



PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 89 CONCERNANT GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 juin 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Le conseil d'administration de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 75% de membres libres, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Berterottière	PDG jusqu'au 14/06/2024 (ensuite Président)	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	11	2026	1	0			
	Pierre Guiollot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	86%	M	56	FR	4	2027	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Carolle Foissaud		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	2	2028	0	2		M	M
	Luc Gillet		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	1	2027	0	2			
	Pascal Macioce		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	2	2026	0	1	P		
	Catherine Ronge		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	3	2026	0	1		P	P
	Antoine Rostand		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	2	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Domitille Doat Le Bigot		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	Nouveau	2025	0	2	M		

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Une seule femme siège au COMEX (taux de féminisation de 11,1%).
- Actionnariat salarié inférieur à 1% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

